

**Procès-Verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**16 septembre 2024 - 20 heures 30**  
**A Egletons**



**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 9 septembre 2024**

**PRESENTS (35)**

**Délégués titulaires (33)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (2)** : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique.

**Pouvoirs (5) :**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. Jean-François GONCALVES,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette.

**1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

## **2 - Affaires financières.**

- **EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

M. Jean-Claude BESSEAU expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

M. Nicolas CONTINSOUZA demande si l'exonération peut concerner les autres activités et pas uniquement les professionnels de santé et M. Olivier VILLA si elle n'est applicable que pour les communes de moins de 2 000 habitants.

M. Philippe CARTIER regrette que seuls les professionnels de santé soient exonérés.

M. Jean-Claude BESSEAU répond que le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) vient remplacer depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 les anciennes Zones de revitalisation rurale (ZRR). La mise en place de ce nouveau zonage FRR entraîne la fin de l'exonération de CFE accordée par la Communauté de Communes aux entreprises créées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Dans l'attente de précision sur le zonage de la collectivité en FRR ou en « FRR plus » en 2025, (ce dernier ouvrant l'exonération à un nombre bien plus important d'entreprises), il propose de limiter l'exonération aux professionnels de santé.

L'exonération concerne l'ensemble du territoire intercommunal, y compris dans les communes de plus de 2000 habitants, dès lors que la collectivité est zonée en FRR ou en FRR plus.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 5 abstentions :***

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, et les vétérinaires.
- **Fixe** la durée de l'exonération à deux ans.
- **Charge** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres relatifs à la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères des exercices 2013 à 2016.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état, les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2013	020	1001	6541	Non valeurs OM 2013	358,04 €
2015	020	1001	6541	Non valeurs OM 2015	5 435,61 €
2016	020	1001	6541	Non valeurs OM 2016	4 145,96 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 939,61 €</b>

M. le Président informe le Conseil qu'il a demandé à la trésorerie de faire un point tous les quinze jours avec le service enfance jeunesse afin de suivre les impayés et les limiter au maximum. Il explique que la privatisation de la facturation à Egletons Habitat a permis de sécuriser le paiement.

M. Jean-Louis BACHELLERIE conseille aux communes d'être particulièrement attentives à ce que les nouveaux arrivants soient bien intégrés aux bases de données des redevables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 voix contre :**

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **9 939,61€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2014 à 2019.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes,

de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état, les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2014	0101	6541	Non valeurs 2014	13,00 €
2015	0101	6541	Non valeurs 2015	234,00 €
2016	0101	6541	Non valeurs 2016	286,00 €
2017	0101	6541	Non valeurs 2017	308,00 €
2018	0101	6541	Non valeurs 2018	273,00 €
2019	0101	6541	Non valeurs 2019	275,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 389,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 voix contre :**

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **1 389,00€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**• DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE  
ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres de l'exercice 2018.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état, les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2018	0201	6541	Non valeurs 2018	9 645,15 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 645,15 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 voix contre :**

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **9 645,15€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**• DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que, suite à la modification du planning de mise en œuvre de la REOMI et de la résiliation du contrat CITEO, la première tranche de subvention reçue en 2023 pour un montant de 12 982,92€ est à rembourser sur l'exercice 2024, ce qui n'était pas prévu au budget primitif 2024. Un nouveau dossier de demande de subvention va être déposé pour tenir compte du nouveau planning (cf. délibération suivante).

Il propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitres considérant que les crédits ouverts au chapitre 13 sont insuffisants :

**Décision Modificative n°1 :**

**Investissement :**

**Virement de crédits :**

	Dépenses	Dépenses
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>	<b>+ 13 000 €</b>	
Art 1318 – Subventions d'équipements autres	+ 13 000 €	
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>- 13 000 €</b>
Art 2182 – Matériel de transport		- 13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 13 000 €</b>	<b>- 13 000 €</b>

Mme Dany VIDAL demande un point sur le calendrier de mise en œuvre de la REOMI. (Cf délibération suivante).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions :**

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS CITEO/ADELPHÉ**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que Citeo/Adelphé est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Suite à la modification du planning de mise en œuvre de la REOMI, il convient de candidater à l'appel à projets 2024 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques », visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphé ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que les plateformes des points d'apport volontaire seront réalisées en fin d'année et au début de l'année prochaine pour la collecte du tri, ce qui est la priorité. La redevance incitative sera l'étape suivante mais les investissements lourds nécessitent d'être répartis sur plusieurs années.

M. Jean-François GONCALVES renouvelle sa demande que les circuits de collecte soient revus.

M. Jean-François LAFON rappelle qu'il faut garantir l'équilibre du budget au niveau des tarifs.

M. le Président ajoute qu'un nouveau planning pour le ramassage des sacs jaunes sera distribué.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier

*d'optimisation de collecte pour la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.*

- **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2023**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs qui nécessitent des calculs particuliers (écoles, supermarchés, EHPAD, Hôtels...) sont nominatifs.

Ainsi, suite à la reprise de l'hôtel restaurant Borie à Egletons par l'hôtel restaurant EBEN, et à la modification du nombre de chambres (11 au lieu 13), il convient d'apporter un complément à cette délibération.

Il propose de fixer la base de calcul de la facturation en tenant compte des 11 chambres et de l'activité restauration, soit 1 260.09 €/an.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Fixe** le tarif spécifique de la REOM, applicable pour le deuxième semestre, tel qu'énoncé ci-dessus,
- **Précise** que tous les autres tarifs de ladite délibération demeurent inchangés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

### **3 – Dossiers.**

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES**

M. le Président explique que, suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, présente le rapport et informe le Conseil que ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus, avant le 31 décembre 2024.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Elle rappelle également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières préalablement à la transmission aux maires des communes membres.

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;*

- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant adoption du Compte administratif 2023 ;*

- *Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ;*

- *Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;*

***Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières pour l'année 2023 qui sera transmis au maire de chaque commune, accompagné du compte administratif.***

- **PROJET SOLAIRE ENGIE PV PUY DE LA BESSADE – PARTICIPATION AU CAPITAL**

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 juin 2024, a donné son accord de principe sur le projet solaire du Puy de la Bessade, qui prévoit l'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 10,61 ha, assorti d'une zone défrichée de 16,9549 ha, pour une puissance de 10,25 MWc, sur les communes d'Egletons et de Darnets sur le site classé AUph dans le PLUi.

Une enquête publique a été menée du 11 juin au 11 juillet 2024, portant sur le permis de construire et la demande de défrichement.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ces demandes le 4 août 2024 et recommande que « *l'étude juridique d'une participation financière des collectivités concernées via la communauté de communes VEM devra être menée rapidement et aboutir à une solution équilibrée qui prenne en compte les contraintes financières de VEM sans que celles-ci ne soient rédhibitoires afin de faire que ce projet devienne un projet public/privé et prenne ainsi en compte certaines remarques de la CDPENAF (séance du 22 février 2024) ».*

Ainsi, ENGIE Green et sa filiale à 100% ENGIE PV PUY DE LA BESSADE, qui porte le projet solaire, ont présenté le 22 juillet 2024 auprès du bureau de la communauté de



communes, le projet de montage juridico-financier pour une prise de participation de l'EPCI dans la société de projet, avant la mise en service du parc.

Cette offre est présentée à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- ✓ Une entrée au capital de la société ENGIE PV PUY DE LA BESSADE, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable, à hauteur de 10 % ;
- ✓ Cette entrée au capital devra être actée au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 16 septembre 2025 ;
- ✓ Cette entrée au capital entrainera un apport d'investissement de la Communauté de Communes, dans la limite de ses capacités budgétaires.

M. le Président explique que M. le Préfet avait suggéré que la Communauté de Communes achète les terrains mais les propriétaires ne sont pas vendeurs et la Communauté de Communes ne dispose pas du budget suffisant. Il est donc proposé une participation au capital. Il précise que les retombées fiscales de ce projet seraient de 48 000 € à 50 000 € par an pour l'ensemble des collectivités concernées, dont 22 500 € pour la Communauté de Communes et 14 600 € pour les communes d'Egletons et Darnets.

M. Philippe ROSSIGNOL ajoute que M. le Préfet est mal à l'aise à l'égard de la CDPENAF, qui a rendu un avis négatif. Ce projet a été initié il y a 6 ans. Au départ, le PLUI prévoyait 65 ha de zonage AUph, mais le projet ne représente plus aujourd'hui que 10 ha de panneaux avec une zone défrichée de 16 ha. M. Jean-François LAFON fait remarquer que M. le Préfet n'est pas obligé de suivre l'avis de la CDPENAF, puisqu'il s'agit d'un avis simple. Le fait que la Communauté de Communes entre au capital de la société de projet offre une possibilité que M. le Préfet rende un avis favorable.

M. Olivier VILLA évoque les observations de la Chambre Régionale des Comptes et s'inquiète de la participation de la Communauté de Communes, qui doit consolider son budget.

M. Jean-François LAFON répond que la Chambre Régionale des Comptes recommande également de créer de la richesse.

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, indique que si la prise de participation n'est pas activée dans un délai d'un an, alors la Communauté de Communes renonce à la prise de participation.

Si l'option est activée dans le délai prévu, alors l'entrée au capital social se fera à la valeur nominale, soit 1 000€ (10% du capital social actuel d'ENGIE PV PUY DE LA BESSADE). Puis, lorsque des frais commenceront à être facturés à la société de projet (d'abord le contrat de développement, puis les coûts de construction), soit la capacité d'investissement de la Communauté de Communes permettra d'apporter les fonds nécessaires et elle conservera sa quote-part d'actionariat, soit sa capacité d'investissement sera insuffisante et les 10% détenus par la Communauté de Communes seront rachetés par ENGIE GREEN sur la base d'une valorisation actualisée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :***

- **Autorise** M. le Président à négocier avec ENGIE Green les conditions d'entrée au capital de la Communauté de communes dans la société ENGIE PV PUY DE LA BESSADE dans les limites précitées ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout acte ou document contractuel permettant la réalisation de cette opération dans les limites précitées (Accord de Non-Divulgence [NDA], lettre d'intention, pacte d'associés, ...).

- **CONVENTION DE PROLONGATION AVENIR MONTAGNES INGENIERIE**

M. Jean-François LAFON rappelle que la Communauté de Communes a été retenue en avril 2022 dans le programme Avenir Montagne Ingénierie. Ce programme vise à établir une nouvelle stratégie touristique pour les territoires de moyenne et haute montagne. Il consistait à financer un poste sur deux ans à une hauteur totale de 120 000€. Le travail a été entamé en octobre 2022 par un premier chef de projet. Celui-ci a souhaité quitter la collectivité en janvier 2024. Il a été remplacé par un nouveau chef de projet en avril 2024. Un diagnostic de territoire a été réalisé, pour déboucher sur une stratégie et un plan d'action. Les fiches actions ont été validées dans leur principe et elles sont en cours de finalisation.

La Communauté de Communes a souhaité poursuivre le programme pour permettre d'animer la réalisation de ce plan d'action. Elle a sollicité le Commissariat du Massif Central et la Banque des Territoires pour bénéficier d'une aide complémentaire et permettre ainsi de prolonger la mission du chef de projet. Une aide de 34 901,60€ a été octroyée pour poursuivre la mission initiale sur l'année 2025.

En conséquence, il est proposé de permettre au Président de solliciter l'aide de l'Etat pour poursuivre la mission et de lui permettre de signer les documents y afférant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Arrivée de M. Francis DUBOIS.**

- **CONVENTION AVEC LES PORTEURS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU GROUPE LOCAL RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) CORREZE VENTADOUR**

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil qu'en lien avec sa politique d'accompagnement aux familles, la Communauté de Communes de Ventadour-

Egletons-Monédières apporte un soutien aux associations du territoire dont l'action s'inscrit dans une dynamique et une échelle intercommunale suffisante.

A compter de l'année 2023, la coordination du groupe local du REAAP est assurée par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes. Ainsi, l'appel à projet a été soumis aux partenaires financiers (CAF, MSA et Conseil Départemental de la Corrèze) par la Communauté de Communes pour l'ensemble des acteurs du REAAP groupe local Corrèze Ventadour. L'appel à projet 2024 est constitué de 5 actions portées par :

- Action 1 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières
- Action 2 : Association Educ'Coeur
- Action 3 : Mairie d'Egletons
- Action 4 : Association Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée (MLAP)
- Action 5 : Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

Les subventions accordées par les partenaires financiers ont été versées à la Communauté de Communes. Il est nécessaire de redistribuer la part des partenaires porteurs d'actions sur présentation des justificatifs financiers.

Mme Denise PEYRAT expose au Conseil les termes de la convention de partenariat avec les acteurs du REAAP porteurs d'actions pour l'année 2024 et annexée à la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les conventions de partenariat,
- **Autorise** M. le Président à signer les conventions ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES**

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications apportées au Règlement Intérieur des ALSH et de l'Espace Jeunes concernant :

- les horaires du périscolaire de l'ALSH de Marcillac la Croisille à compter du 02/09/2024 :

\* Ancien horaire : de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h45,

\* Nouvel horaire : de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Cette modification fait suite à une demande de familles qui a été confirmée par une enquête proposée à l'ensemble des parents de l'école par le service Enfance-Jeunesse.

- les horaires du samedi hors vacances scolaires de l'espace jeunes à compter du 02/09/2024 afin de s'adapter à la fréquentation des jeunes qui ne nécessite pas une ouverture jusqu'à 18h45. :

\* Ancien horaire : samedi de 14h00 à 18h45,

\* Nouvel horaire : samedi de 14h00 à 18h00.

Mme Agnès AUDEGUIL demande si la modification des horaires de l'ALSH de Marcillac la Croisille concerne également les mercredis matin car cela n'est pas clair dans le tableau présenté.

Mme Denise PEYRAT confirme que la modification n'inclut pas les mercredis matin pour lesquels l'ouverture reste à 7h30, compte tenu des résultats de l'enquête.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH et de l'Espace Jeunes ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

**• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE**

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter une mise à jour au règlement intérieur de la déchetterie, située au lieu-dit les Chaux sur la commune de Rosiers d'Egletons, afin de prendre en compte les horaires d'ouverture.

Ainsi l'article III. Horaires d'ouverture / fermeture de la déchetterie est corrigé comme suit :

L'accueil du public est assuré jusqu'à l'heure de fermeture arrêtée ci-après :

Du **mardi au samedi** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture les dimanches, lundis et jours fériés).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de la déchetterie ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

**4 - Affaires diverses.**

**• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- De consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Mme Céline DACQUAY, 7 boulevard

des Combes 19300 Égletons. L'entretien du local devra être assuré par cette dernière. La salle sera occupée selon les besoins du bénéficiaire pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 5€/ demi-journée ;

- De consentir à la location de l'Auberge des Bruyères Corréziennes, sise 4 route de l'accordéon – 19390 CHAUMEIL – parcelles AB 355 et 212, au bénéfice de Mme Candice WARNIER, à compter de la date de signature du bail et jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions suivantes :

- la présente location est consentie à titre gracieux jusqu'au 30 septembre 2024, et moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 350 euros du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.
- le bien se compose de deux niveaux d'une surface d'environ 185 m<sup>2</sup> chacun :
  - ✓ sous-sol,
  - ✓ rez-de-chaussée : salle de restaurant, bar, cuisine, bureau, sanitaires et terrasse.
- L'exploitant prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, gaz) et d'entretien des locaux.

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 25 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS - Parcelles n° AM 470, 472, 475 propriété de la SAS Estager, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est situé 107 Boulevard du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex - en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal

- Programme de création de plateformes de points d'apport volontaire :

- De déclarer sans suite la procédure de passation du marché n° MAR-2024-02 ayant pour objet le Programme de création de plateformes de points d'apport volontaire – Lots n°1 (zone sud) et 2 (zone nord), pour motif tiré de l'intérêt général, au regard du changement dans la définition du besoin du pouvoir adjudicateur. Ce changement concernera la date de début des travaux.
- De lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour répondre au présent besoin, selon les mêmes modalités que la précédente consultation (Journal d'Annonces Légales, et profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)).

- De désigner le cabinet SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, sis 13 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre de la requête n°2401280-2 présentée par l'ASSOCIATION CITOYENNE TRA LE BOS auprès du Tribunal Administratif de Limoges, enregistrée le 15 juillet 2024, portant sur la délibération n° DEL/2024-061 en date du 13 mai 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a approuvé la cession de la parcelle cadastrée A n°737 sur la Commune de Moustier Ventadour à la SAS FARGES.

M. Olivier VILLA demande un point d'information sur les procédures en cours.

M. le Président et Mme Marie-Aude HUBERTY informent le Conseil que deux recours ont été formés contre la délibération du 13 mai 2024 :

- \* un recours de Mmes MANGEON-MONJANEL, assorti d'un référé suspension,
- \* un recours de l'Association Citoyenne Tra le Bos.

La demande de référé suspension présentée par Mmes MANGEON-MONJANEL a été acceptée par la juge du Tribunal administratif de Limoges, considérant d'une part, que le risque d'annulation de la déclaration d'utilité publique pouvait conduire à retenir

qu'il y avait urgence à suspendre les effets de la décision attaquée. D'autre part, la délibération de cession s'appuyait sur l'avis de valeur des Domaines fondé sur un zonage des terrains en AUX3. Or la demande de sursis à exécution du jugement du Tribunal Administratif annulant le zonage AUX3, présenté par la Communauté de Communes, a été rejetée par la Cour Administrative de Bordeaux. En conséquence, même si le délai de validité de l'avis des Domaines était en cours, le changement des règles d'urbanisme applicables est de nature à impacter la valeur des terrains dont la cession était envisagée par la collectivité. Le juge des Référé a donc considéré qu'à défaut de suspension des effets de la décision d'annulation du zonage AUX3 du PLUI, un nouvel avis aurait dû être sollicité et que la délibération est entachée d'illégalité.

M. Francis DUBOIS demande si la Communauté de Communes a saisi les Domaines pour une nouvelle évaluation.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond qu'un nouvel avis de valeur a été rendu, sur la base du zonage applicable (NC : zone naturelle à vocation essentiellement agricole) et précise que l'estimation de la parcelle a été réduite de 5 453,04 € par rapport à l'estimation initiale (141 500 €).

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS – Parcelle n° AM 256 propriété de la Mme BROUSSE Juliette, à la Commune d'Egletons, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Le Département de la Corrèze est venu présenter le service d'instruction des autorisations du droit des sols qu'il propose aux collectivités lors de la Conférence des Maires du 9 septembre 2024. Il exerce déjà l'instruction sur 17 communes du Midi Corrèzien depuis 2017.

La Communauté de Communes, qui assure le service commun d'instruction des ADS pour les communes du territoire, a confié au bureau d'études Urbadoc l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de 14 communes depuis septembre 2021, suite au départ de Mme Audrey CHASSANY, qui n'a pas pu être remplacée. La convention actuelle est renouvelable chaque année tacitement, avec un préavis arrivant à échéance le 30 septembre. Le montant annuel de la prestation est d'environ 35 000 € HT. Il convient donc aux élus de déterminer s'ils souhaitent continuer à travailler avec Urbadoc ou confier l'instruction au service du Département.

Pour rappel, M. Stéphane FOURRÉ, personnel de la Commune d'Egletons mis à disposition de la Communauté de Communes, instruit quant à lui les demandes ADS d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf celles relatives aux zones d'activités d'intérêt communautaire, qui sont gérées par Urbadoc.

Le coût TTC des prestations proposées par Urbadoc et par le Département est quasiment équivalent.

L'avantage d'Urbadoc est sa parfaite connaissance du PLUI, puisqu'il l'a réalisé. Il est donc très efficace. M. Jean-Louis BACHELLERIE souligne la grande réactivité dans le traitement des dossiers. M. Christophe PETIT est également satisfait du bureau d'études mais souhaiterait une personne à la Communauté de Communes pour assurer le 1<sup>er</sup> contact. Mme Marie-Aude HUBERTY répond que c'est déjà le cas avec Mme Tiphaine WILLOCQ et que cette dernière se forme actuellement sur l'instruction des CUa, qu'elle pourra assurer prochainement pour les petites communes à la place d'Urbadoc.

M. Francis DUBOIS explique qu'en cas de changement du service instructeur, cela nécessitera un temps d'appropriation du PLUI. Il est donc plus prudent de conserver Urbadoc pour éviter les risques de recours.

M. Nicolas CONTINSOUZA fait remarquer que le coût d'un agent compétent pour réaliser l'instruction serait plus onéreux pour la Communauté de Communes.

La majorité du Conseil Communautaire se prononce pour le maintien du prestataire actuel, Urbadoc.

### ➤ **REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Mme Delphine COURBIER rappelle que la Communauté de Communes prend à sa charge le suivi du RGPD et du Délégué de Protection des Données, pour son compte mais aussi pour celui de l'ensemble des communes, ce qui représente un coût annuel de 11 000 € TTC. Le contrat avec la société GAIA arrive à échéance en mars 2025. Il est proposé de poursuivre la démarche mutualisée mais de mettre en place un conventionnement avec les communes pour que ces dernières prennent en charge leur part.

M. Francis DUBOIS explique qu'il est important que la Communauté de Communes et les communes gardent le même prestataire car il s'agit d'une action inscrite dans le schéma de mutualisation.

\*\*\*\*\*

Signatures :

Le Président

  
Communauté de Communes  
Ventacour Egletons Monédières

  
Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26

Le Secrétaire de Séance

